

DEPARTEMENT
DE LA CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YSSANDON

Membres en exercice	15
Présents	9
Représentés	1
Votants	9
Votes exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier à 20 H 30,
le Conseil Municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de Didier DUBUIS, Maire.
Date de la convocation : 16-01-2024
Secrétaire de séance : Carine DUCHOWICZ

Conseillers présents : Didier DUBUIS, Claude VILLENEUVE, Bruno PILLET, Stéphane VÉZINE, Delphine GARDE, Christian LEYMARIE, Christelle AUZELOUX, Dominique VILLENEUVE, Carine DUCHOWICZ.

Conseiller absents excusés : Clément LOUBRIAT, Caroline PICARDA, Yoann ROUQUIÉ.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : Sandrine GOFFLO pouvoir à Bruno PILLET.

Conseillers absents non excusés : Adrien LEBAS, Franck CAMUS.

**OBJET : Avis sur le projet de statuts modifiés de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Brive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des
intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a
notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre
2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la
composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la
CABB,

Au vu des diverses évolutions réglementaires opérées ces dernières années et afin d'avoir une lisibilité
des domaines d'intervention de la CABB, il convient aujourd'hui de mettre à jour les statuts.

Après plusieurs échanges et de débats lors de la commission inter-pôles du 7 septembre 2023 et du
bureau communautaire du 2 octobre 2023, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Par délibération du 6 novembre 2023, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la
commune.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « l'organe délibérant de l'établissement public de
coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les
[articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A
compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de
coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de
chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A
défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de
majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils
municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la

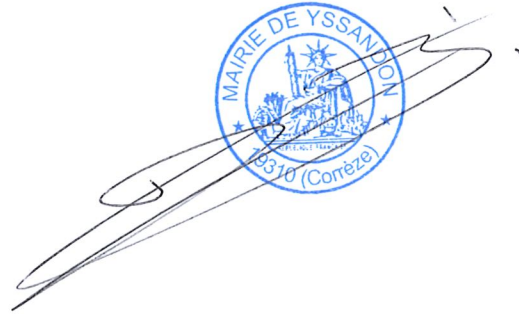
moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée). Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1er septembre 2024.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de modification des statuts, lequel est annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE YSSANDON" at the top, "19310 (Corrèze)" at the bottom, and a central emblem depicting a building and a sun.